

**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST***Liberté
Égalité
Fraternité***Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

Strasbourg, le - 2 OCT. 2025

Affaire suivie par :
Marc SCHNEIDER
Pôle / Service : UDAP de la Moselle
Tél : 03 87 36 08 27
Courriel : udap.moselle@culture.gouv.fr
PJ : 1 arrêté de création de PDA



Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de votre commune.

Le PDA concerne les monuments historiques suivants :

- Domaine du château de Roussy-Comté, 7 et 8 Place du Château, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1997 ;
- Château de Roussy-Seigneurie, 9 Place du Château, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 16 novembre 1988.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'Urbanisme, le présent arrêté, qui devra être affiché en mairie pendant un mois et mentionné dans un journal diffusé dans le département, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le dossier doit être accessible au public en mairie. Il est également consultable à la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle).

.../...

Monsieur Joël IMMER
Maire de la commune de Roussy-le-Village
2 allée Abbé Pax
57330 ROUSSY-LE-VILLAGE

Copie :

- Ministère de la culture, Direction générale des patrimoines et de l'architecture, SDMHEP
- M. le préfet du département de la Moselle
- DRAC Grand Est/UDAP de la Moselle
- DRAC Grand Est/M. le Conseiller pour l'Architecture Grand Est

Je vous rappelle que les périmètres des abords des monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme de la commune, conformément à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme. Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de votre commune et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

Je vous rappelle également que l'article L.152-7 du code de l'urbanisme prévoit qu'à l'expiration du délai d'un an à compter de l'approbation du plan ou de l'institution de servitude, seules les servitudes annexées au plan ou publiées sur le portail national de l'urbanisme peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation des sols.

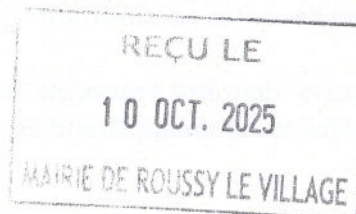
Je vous remercie de m'adresser, dans un délai de trois mois, l'arrêté municipal correspondant, ainsi que la liste des servitudes, et les documents graphiques modifiés, y afférant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

W Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

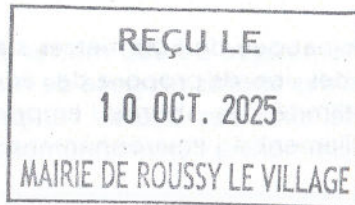
Samuel BONJU





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/447

portant création du périmètre délimité des abords relatifs au château de Roussy-Comté et du château de Roussy-Seigneurie commune de Roussy-le-Village (Moselle)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet, du Bas-Rhin
- VU la délibération du conseil municipal de Roussy-le-Village en date du 25 septembre 2014, prescrivant l'établissement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU la délibération du conseil municipal de Roussy-le-Village en date du 1^{er} juillet 2019 donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des abords (PDA) ;
- VU la délibération du conseil municipal de Roussy-le-Village en date du 9 juin 2023, approuvant le nouveau périmètre délimité des abords ;
- VU l'arrêté municipal n°32/2019 en date du 1^{er} août 2019, prescrivant l'enquête publique unique, relative au projet du Plan local d'urbanisme (PLU) et de la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur remis à la ville de Roussy-le-Village le 21 octobre 2019 ;
- VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 103,60 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 38,04 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique des monuments et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants situés à Roussy-le-Village :

- Domaine du château de Roussy-Comté, 7 et 8 Place du Château, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1997 ;
- Château de Roussy-Seigneurie, 9 Place du Château, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 16 novembre 1988.

est créé selon le plan joint en annexe ;

ARTICLE 2 :

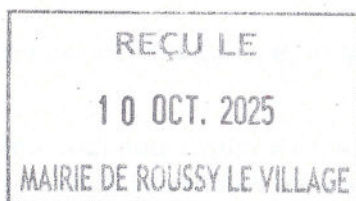
Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 2 OCT. 2025

lr Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU
Samuel BOUJU

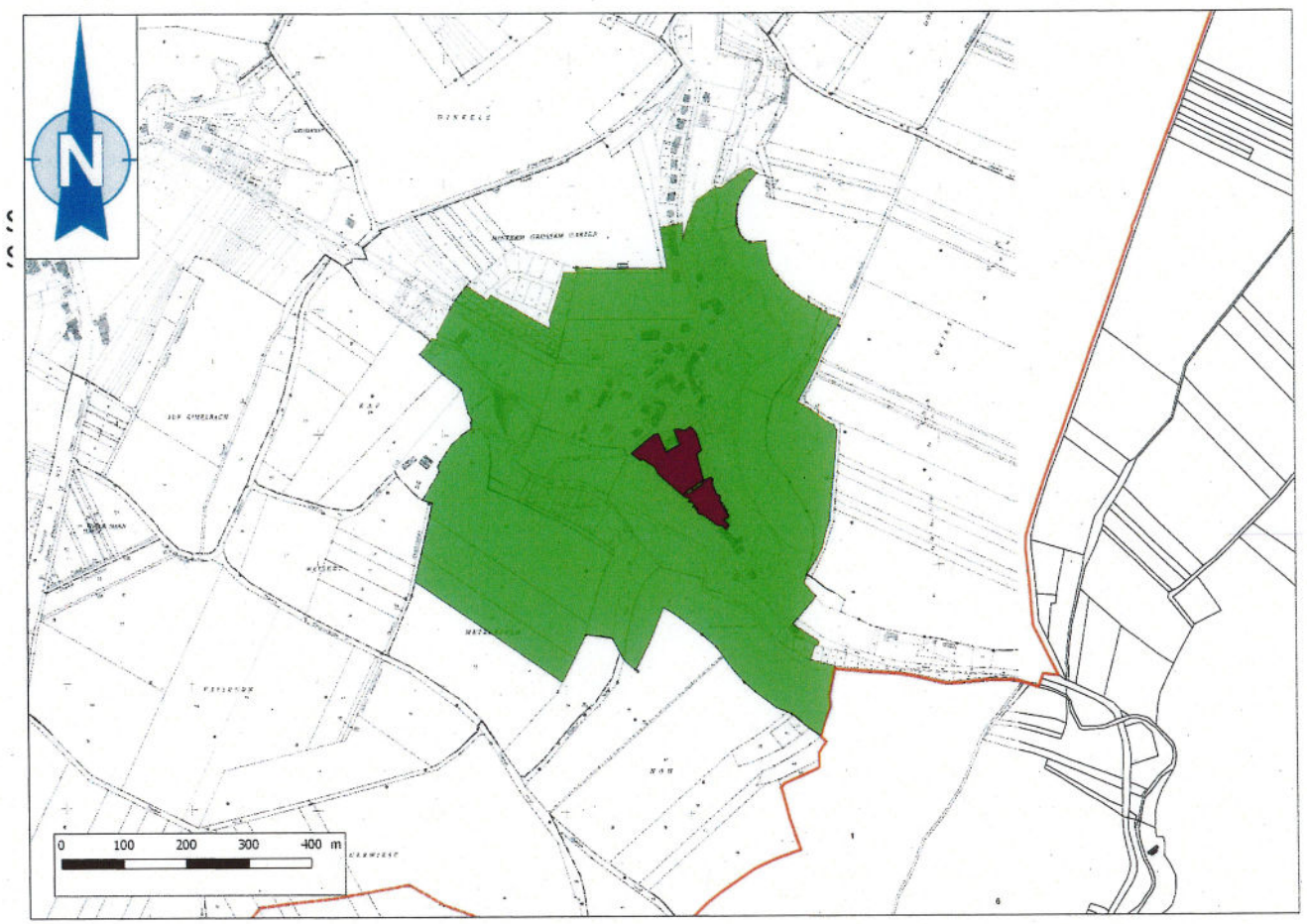


Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025 / 447

du - 2 OCT. 2025

**Périmètre délimité des abords du château de Roussy-Comté et du château de Roussy-Seigneurie
Commune de Roussy-le-Village (Moselle)**



Surface de l'ancien périmètre : 103,60 ha
Surface du nouveau PDA : 38,04 ha

REÇU LE
10 OCT. 2025
MAIRIE DE ROUSSY LE VILLAGE

